Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

DOUCHY les Mines

Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023 à 19 h

Date de la convocation : 8 septembre 2023

Date de l'affichage : 8 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, André CROMBEZ, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Jean-Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Yves PETIT, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir :
Mme PULLIAT a donné procuration à M. TISON
M. JOHN a donné procuration à Mme CARLIER R.
Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA
M. ZIATKOWSKI a donné procuration à M. BALASSE
Mme LARGILLET a donné procuration à M. MERVILLE
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents :

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Ordre du jour :

1. Demande de huis clos pour le Conseil Municipal du 14 septembre 2023
2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023
3. Maintien ou non dans leurs fonctions des 3ème, 4ème, 6ème et 7ème adjoints au Maire après retrait de l'ensemble de leurs délégations

Désignation d'un secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE .....

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

Interventions :

Monsieur le Maire
Informe les membres que le Conseil municipal de ce jour comporte 3 points à l'ordre du jour.

Monsieur WOJTOWICZ
Souhaite faire une déclaration.

Il indique ne pas avoir obtenu de réponse au courrier qu'il a adressé à Monsieur le Maire le 12 septembre concernant la demande de huis clos. Il ajoute comprendre le « silence et le mutisme » de Monsieur le Maire. Il souligne que la tenue du Conseil municipal à huis clos constitue un excès de pouvoir dans la mesure où ce huis clos doit être décidé par les conseillers municipaux. Il ajoute que le huis clos peut être « ordonné s'il y a trouble à l'ordre public ». Il met en avant le fait que la « motivation est tout autre ». Ainsi, il affirme que « vous voulez retirer secrètement sur la pointe des pieds l'écharpe de 4 adjoints en poste depuis de nombreuses années et dont le seul reproche est de faire la clarté sur ce qui se passe au sein de la collectivité ». Il souligne que si le huis clos est prononcé, « un recours auprès de la juridiction administrative » sera fait.

1. Demande de huis clos pour le Conseil Municipal du 14 septembre 2023

L'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Ainsi, conformément aux dispositions de cet article et compte tenu du caractère sensible de la délibération relative au maintien ou non dans leurs fonctions des 3ème, 4ème, 6ème et 7ème adjoints au Maire après retrait de l'ensemble de leurs délégations, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer à huis clos.

En effet, cette demande de huis clos a pour seuls objectifs d'assurer le maintien de l'ordre, de sécurité publics et de garantir une sérénité des débats permettant, ainsi, à chaque conseiller municipal de prendre part aux délibérés sans la pression du public.

De plus, les débordements constatés à l'occasion du dernier Conseil municipal du 26 juin 2023, durant lequel une élue de la Majorité municipale a notamment été prise à partie par une personne du public, justifient cette requête de huis clos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-18 ;

Vu l'ordre du jour du Conseil municipal en date 14 septembre 2023 ;

Considérant les débordements enregistrés lors du Conseil municipal du 26 juin 2023 durant lequel une élue de la Majorité municipale a notamment été prise à partie par une personne du public ;

Considérant la nécessité de garantir et de maintenir le bon déroulement dans les débats au sein du Conseil municipal afin de permettre aux conseillers municipaux de prendre part sereinement au vote ;

Il est procédé à un vote public à main levée afin de déterminer si la séance du Conseil municipal se tient à huis clos ou pas.

Pour la tenue du Conseil municipal à huis clos : 15

- Michel VENIAT
- Romain MERVILLE
- Rossana CARLIER
- Catherine ESTAQUET
- Dominique JOHN
- Brigitte DUBOIS
- Béatrice BOUDRY
- Guillaume LECARPENTIER
- Emmanuelle EGELE
- Séga SOUMARE
- Eddy BRAHMA
- Mathilde LARGILLET
- Caroline VARLET
- Virginie CARLIER
- Marie-José GUILLAUME

Contre la tenue du Conseil municipal à huis clos : 13

- Régine GUILAIN
- Francis WOJTOWICZ
- André CROMBEZ
- Danielle CHOTEAU
- Jean-Luc BALASSE
- Bénéditte GOSSE

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

- Patrick ZIATKOWSKI
- Florence CARBOULET
- Régis FASSART
- Coraline KULCZYCKI
- Sami JOURNET
- Michelle BLEUSE
- Thomas OMIETANSKI

Abstention : 5

- Alexandra PULLIAT
- Daniel TISON
- Yves PETIT
- Laurence SALVA
- Cédric NOULIN

Interventions :

Monsieur WOJTOWICZ
Indique que dans le cadre de la tenue du Conseil municipal à huis clos, à l'exception de la présence acceptée du DGS, Monsieur ABDOUNE, Madame ZYANI, DGA, doit également quitter la salle, comme la presse.

Monsieur le Maire
Répond que Monsieur ABDOUNE et Madame ZYANI resteront dans la salle afin de permettre la bonne tenue administrative de la séance. De plus, Madame ZYANI sera mobilisée pour l'organisation du vote relatif de la délibération n°3. En sa qualité d'agent de la ville, sa présence est acceptée y compris dans le cadre d'une réunion du Conseil municipal à huis clos.

Monsieur OMIETANSKI
Ajoute que cela lui a été « confirmé par la Sous-Préfecture ».

Monsieur le Maire
fait part aux membres du Conseil, au sujet des enregistrements audiovisuels des séances, d'une réponse du Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer. Ainsi il souligne que « du caractère public des séances du conseil municipal découle la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens audiovisuels, sauf en cas de réunion à huis-clos et sous réserve des pouvoirs de police pouvant être exercés par le maire en cas de trouble à l'ordre public (article L. 2121-16 du CGCT) ».

... Remarques et décision du Conseil Municipal

Décision :	Pour :	15	/	33	.....
	Contre :	13	/	33	.....
	Abstentions :	5	/	33	.....

2. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*"

Interventions :

Monsieur le Maire propose Madame Florence CARBOULET en qualité de secrétaire de séance comme c'est le cas habituellement.

Madame CARBOULLET
Refuse de remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire
Propose à Madame Emmanuelle EGELE d'occuper les fonctions de secrétaire de séance. Cette dernière accepte.

Il a été proposé d'élire Madame EGELE en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu	les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant	la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;
Considérant	qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

Interventions :

Monsieur WOJTOWICZ
Indique que page 14 du procès-verbal, il manque l'adjointe au Maire et les représentants du personnel.

Monsieur le Maire
Répond qu'il a bien reçu ces agents comme il s'y est engagé en présence de la DRH, de la DGA et de la chef de service.

Monsieur CROMBEZ
Souligne que ne pas reconduire des CDD « est une chose mais recevoir ces agents après la fin de leurs contrats en est une autre ». Il ajoute que c'est la « nouvelle modernisation des Ressources Humaines de la ville de Douchy ».

Monsieur le Maire
Répond que ces agents se sont mis en arrêt maladie dès réception du courrier leur notifiant la fin de leurs CDD. Il ajoute « qu'il a pour principe de ne pas convoquer des agents en maladie. Il n'est pas médecin et accepte l'arrêt en question ». Trois de ces agents ont été reçus, la dernière étant en vacances à ce moment-là. Il rappelle que sur les quatre agents, l'une d'entre elles a été réintégrée. La dernière agente a été reçue pendant près de deux heures en présence du DGS au retour des congés.

Madame GUILAIN
a deux remarques.

La première concerne les non renouvellements de contrats. Elle indique qu'un non renouvellement de contrat n'a pas à être motivé. Or, à l'occasion du dernier Conseil municipal, il a été dit que les non renouvellements ont été effectués en concertation avec la chef de service et cela a été repris dans un premier article de presse. Elle ajoute que dans un second article de presse, la ville a indiqué que ces agents « faisaient un travail insatisfaisant ». Elle souligne « qu'à partir de là, ce n'est pas un non renouvellement de contrat mais une décision motivée. Un non renouvellement de contrat ne doit pas être motivé ».

La seconde remarque concerne son intervention dans la délibération relative à l'octroi de la protection fonctionnelle à un élu. Elle ajoute que ce qu'il est écrit dans le procès-verbal, page 21 ne correspond pas à ce « qu'elle a formulé ». Elle indique avoir dit : « Monsieur le Maire, si l'affaire concerne un élu contre un agent, quelle est la position de la municipalité dans ce cas en sachant que la protection de l'agent est automatique et que la protection d'un élu doit être votée par les membres du conseil municipal, sous-entendu que la municipalité protège les deux parties ». Elle ajoute que sa réponse « a été publiée en bonne et due forme dans la presse locale ».

Elle sollicite la modification du PV en ce sens.

Monsieur WOJTOWICZ et Monsieur CROMBEZ demandent si Monsieur le Maire sollicite le vote pour la validation du procès-verbal rectifié.

Monsieur CROMBEZ s'emporte et Monsieur le Maire lui demande de baisser d'un ton.

Monsieur CROMBEZ
Redemande si le vote concerne le procès-verbal rectifié.

Monsieur SOUMARE
Intervient à la suite de la redondance de la question et indique que Monsieur le Maire a bien stipulé qu'il s'agit du procès-verbal rectifié.

Monsieur CROMBEZ
Lui répond qu'il ne s'adresse pas à lui et qu'il « n'est pas encore Maire ».

Monsieur le Maire
Rappelle que la police de la séance lui appartient, que toute prise de parole doit être validée par ses soins et que toute intervention doit être autorisée par lui. Il confirme que le PV sera rectifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'élire Emmanuelle EGELE. en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

Décision :	Pour :	32 / 33	.....
	Contre :	0 / 33	.....
	Abstentions :	1 / 33	.....
	S'est abstenue : Bénéditte GOSSE		

3. Maintien ou non dans leurs fonctions des 3ème, 4ème, 6ème et 7ème adjoints au Maire après retrait de l'ensemble de leurs délégations

L'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Maire, seul chargé de l'administration de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal. De plus et conformément aux dispositions de l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Par arrêtés :

1. n°2023-DG-13 du 31 août 2023 ;
2. n°2023-DG-14 du 31 août 2023 ;
3. n°2020-DG-15 du 31 août 2023 ;
4. n°2020-DG-16 du 31 août 2023

Monsieur le Maire a retiré les délégations qu'il a consenties à :

1. Madame Régine GUILAIN, 3ème adjointe au Maire, octroyées par arrêté n°2020-DG-11 du 6 juillet 2020 dans les domaines de la Politique éducative, de l'Enfance et de la Petite Enfance ;

2. Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème adjoint au Maire, octroyées par arrêté n°2020-DG-12 du 6 juillet 2020 dans les domaines de la vie associative, des travaux (voirie et bâtiment), de sécurité et la prévention (ERP, CHSCT…);

3. Monsieur André CROMBEZ, 6ème adjoint au Maire, octroyées par arrêté n°2020-DG-14 du 6 juillet 2020 dans les domaines des finances publiques, de la santé et du handicap ;

4. Madame Danielle CHOTEAU née GIVERT, 7ème adjointe au Maire, octroyées par arrêté n°2020-DG-15 du 6 juillet 2020 dans les domaines de l'animation de la Cité, des cérémonies officielles, des relations aux bailleurs et logement.

Ainsi et dans la continuité de ce retrait de délégations, l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Par ailleurs et suivant les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote a lieu dans les conditions de droit commun c'est-à-dire au scrutin public à la demande du quart des membres présents ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Interventions :

Monsieur le Maire
Fait état de la demande formulée par Monsieur OMIETANSKI sur la possibilité de recourir à un scrutin secret. Il demande si d'autres conseillers municipaux souhaitent que le vote se fasse à scrutin secret.

Dans la mesure où plus d'un tiers des conseillers municipaux s'est prononcé pour un scrutin secret, le vote se déroulera de manière nominative pour chacun des adjoints concernés et dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire indique que la tenue du bureau de vote sera assurée par ses soins accompagné de Madame Caroline VARLET et de Monsieur Sami JOURNET, conseillers municipaux, et ils seront assistés par Madame ZYANI pour la partie administrative.

Monsieur WOJTOWICZ
Indique que cette délibération qui vise le retrait de quatre postes d'adjoints « va à l'encontre de la défense, de la démocratie et de la liberté d'opinion et d'expression. Il demande si ce qui leur est reproché est d'avoir pris la défense de quatre femmes en détresse qui n'ont pas été reconduites à leurs postes de travail à la rentrée et jetées à la misère ». Il insiste sur le fait que le Maire aurait dû recevoir les agents avec notamment les représentants du personnel et l'adjointe au Maire concernée escomptant ainsi « un dénouement beaucoup plus favorable » pour ces agents. Il ajoute que « cela devient une habitude chez vous de ne pas respecter vos engagements ». Il met en avant le fait « qu'il considère que la diversité des opinions est une richesse pour l'équipe municipale à la seule condition que Monsieur le Maire prenne le temps d'écouter des opinions différentes de la sienne ». Il souligne que Monsieur le Maire reproche à ces adjoints d'avoir « rompu un pacte d'unanimité ». Il met en avant le fait que « la révocation qui est soumise au Conseil municipal illustre parfaitement les dérives autocratiques

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

qui nous sont imposées depuis le début de ce mandat. Vous ne tolérez pas les débats au sein de votre majorité et vous punissez ceux qui parlent fort. Vous ne souhaitez que dans votre majorité qu'il n'y ait qu'une seule tête, la vôtre ».

Il ajoute que cet état de fait conduit à ne pas avoir des « élus libres et indépendants mais de simples courtisans ».

Il souligne que le retrait de délégation de quatre adjoints communistes s'apparente à une « sanction contre un groupe, une chasse aux sorcières ». Une question manque à l'ordre du jour, quels seront les élus qui seront appelés à remplacer les adjoints concernés si le Conseil municipal vote pour un non maintien. « Les quatre adjoints qui seront proposés seront-ils de la même couleur politique que ceux qui ne seraient pas maintenus ? Dans le cas contraire, cela s'apparenterait à une entorse, un casus belli aux accords des partis politiques qui ont été ratifiés lors des dernières élections municipales ». Il ajoute qu'« ils ne manqueront pas d'en tirer les conséquences ».

Il met en exergue le fait que la loyauté est un mot que Monsieur le Maire met en avant « quand l'occasion lui est donnée. Il souligne que « la loyauté n'est pas la soumission ». Il affirme que dans le cas de Monsieur le Maire, la loyauté « s'apparente plutôt à une loyauté forcée, celle à laquelle doivent se résigner ceux qui subissent un basculement vers l'autoritarisme sans pouvoir le contester ». Il affirme que la loyauté « ça se mérite » et « c'est aussi et surtout d'être fidèle à soi-même ».

Il clôt son intervention en annonçant que les élus du groupe communiste et républicain voteront pour le maintien des quatre adjoints concernés.

Madame GOSSE
Déclare qu'elle est « un peu déçue ». Les quatre adjoints concernés « ont consacré une bonne partie de leurs vies » pour les citoyens de Douchy. Elle ajoute qu'elle trouve « qu'ils vont au bout de ce qu'ils pensent ». Elle met en avant le fait que les « élus formaient une bonne équipe ». Elle « trouve dommage d'en arriver là pour avoir défendu une bonne cause ».

Monsieur SOUMARE
Indique qu'il ne « se sent pas soumis dans une majorité ». Il ajoute qu'il « a toujours eu l'occasion d'exprimer librement son opinion sans contrainte ». Il n'est pas d'accord avec le discours tendant à mettre en avant « une ligne autocratique ». Il ajoute qu'«il est libre comme tous les élus qui sont autour de cette table ». Il réfute tout type de soumission en sa qualité d'élu.

Monsieur TISON
Affirme que « pour certains, c'est un terrible déchirement. Cependant, il ajoute qu'il « comprend les raisons de Monsieur le Maire quand il dit qu'il ne peut plus travailler avec certains élus ». Il réaffirme la difficulté de prendre position vis-à-vis de certains élus qu'il a « côtoyés pendant des années, il ne doute pas de leur sincérité ». Il déclare qu'«il n'est pas soumis mais qu'il a apporté ses compétences » dans le seul objectif du programme électoral initial. Il stipule, à nouveau, comprendre les raisons ayant conduit Monsieur le Maire à prendre sa décision. Il finit par indiquer qu'au regard de tout ce qui précède « vous comprendrez le sens de mon vote même s'il est secret et qui va dans les deux sens ».

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Mes chers collègues,

Cette situation dans laquelle nous sommes, je la regrette et la déplore profondément. Des erreurs, tout homme en fait et continuera d'en faire tant qu'il agira. J'ai gardé ma peine, j'ai gardé ma colère, j'ai gardé parfois ma désolation face aux agissements et comportements indignes. Ces dernières années, j'ai subi et continue de subir, aujourd'hui, des calomnies, des trahisons, des injures. Je n'ai jamais voulu y répondre, par dignité, mais aujourd'hui la situation a changé. Ce qui a changé c'est que ce n'est plus seulement ma propre personne qui est attaquée. Désormais, on s'en prend aussi aux personnels, à ma famille, on s'en prend aux projets pour lesquels la population nous a élus.

Lorsqu'on m'a accusé, à tort, d'abus de biens sociaux, je n'ai rien dit, lorsqu'on m'accuse, à tort, de partir en vacances sur les deniers publics, je n'ai rien dit, lorsqu'on m'accuse, à tort, de privilégier telle association à une autre, je n'ai rien dit, lorsque dans des dîners, l'animation de la soirée c'est à celui qui ridiculise le plus le maire, je n'ai rien dit. Je ne vous fais pas la longue liste me concernant.

Vous pouvez penser que je désigne des ennemis ou bien des élus de l'opposition mal intentionnés. Non, mes chers collègues, depuis 2 ans, tout est organisé pour je cite « tout faire péter de l'intérieur ». Dans l'esprits de certains, je ne suis qu'un simple pion que l'on déplace à sa guise, un maire intérimaire. Vous avez entendu des torrents de mensonges et de calomnies sur moi ou sur mes collaborateurs appelés « les cousins ». Une fois de plus, vous avez la démonstration qu'il nous est impossible de travailler sereinement. Aujourd'hui, notre projet pour les Douchynois est en danger. Coûte que coûte et par n'importe quels moyens, il faut nous faire tomber. Je veux parler ici, par exemple, des quatre ou plutôt trois employées dont le contrat n'a pas été renouvelé, l'une d'entre elles ayant été réintégrée. Lorsque je les ai reçues individuellement, bizarrement les langues se sont déliées… Certaines, pas toutes pour être honnête avec vous, m'ont confié avoir été manipulées par des élus, regrettant, certainement, la spirale dans laquelle elles avaient été emmenées.

Aujourd'hui, je ne vous demande pas si vous aimez telle ou telle personne, je vous demande de vous positionner. Le choix qui vous est demandé ce soir, c'est celui de l'honnêteté, c'est le choix de l'intérêt général, c'est le choix de servir les Douchynoises et les Douchynois.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

Pour conclure et avant de vous inviter à vous prononcer, voici ce qui m'est a[illegible] m'apprend qu'une personne, une jeune femme dont nous connaissons la famille, a visité son compte LinkedIn pour connaître, je pense, si par exemple, ma fille, probablement pistonnée par son papa, Maire, ne travaillerait pas dans une collectivité, une agglo ou une entreprise en connexion avec la commune de Douchy. Eh bien, chou blanc ! Ma fille est en CDD dans l'aggro, pas l'agglo, alimentaire. Elle a travaillé en ALSH avant que je sois Maire et n'y a plus travaillé depuis mon élection. Pour éviter de nouvelles recherches, à cette dame, mon fils est professeur des écoles à Denain et ma belle-fille à Wavrechain sous Denain. Tout cela est indigne de la part de ceux qui veulent ma chute. Cela s'apparente à du harcèlement ou de la diffamation ».

Monsieur SOUMARE
Indique qu'il entend des choses de la part d'élus communistes qui prônent « l'humain d'abord ». À l'époque « l'humain d'abord était quelque chose d'encourageant, qui donnait envie d'aller vers les autres, c'était quelque chose de noble ». Puis il dit « avoir entendu des choses et vu des choses, qu'il fallait vivre pour le croire ». Il ajoute que certains élus sont « racistes ». Il souligne le fait qu'il « a gardé pour lui ces dérives et ne voulait pas tomber dans ce niveau de bassesse ». Il se considère comme un « enfant du monde ». Il indique « avoir entendu des choses, avoir pris sur lui, accepté et parfois avoir été dans le déni mais n'a pas voulu descendre à ce niveau de bassesse ».

Il sera procédé au vote nominatif et distinct pour chacun des adjoints concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122- 20 ;

Vu l'arrêté n°2020-DG-11 du 6 juillet 2020 par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Régine GUILAIN, 3ème adjointe au Maire, dans les domaines de la politique éducative, de l'Enfance et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-13 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Madame Régine GUILAIN, 3ème adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020-DG-12 du 6 juillet 2020 par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Francis WOJTOWICZ, dans les domaines de la vie associative, des travaux (voirie et bâtiment, de la sécurité et de la prévention (ERP et CHSCT...) ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-14 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020-DG-14 du 6 juillet 2020 par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur André CROMBEZ, 6ème adjoint au Maire, dans les domaines des finances publiques, de la santé et du handicap ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-15 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Monsieur André CROMBEZ, 6ème adjoint au Maire;

Vu l'arrêté n°2020-DG-15 du 6 juillet 2020 par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Madame Danielle CHOTEAU née GIVERT, 7ème adjointe au Maire, dans les domaines de l'animation de la Cité, des cérémonies officielles, des relations aux bailleurs et logement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-16 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Madame Danielle CHOTEAU, 7ème adjointe au Maire ;

Considérant la nécessité de préserver une parfaite relation de confiance entre le Maire et ses Adjoints afin de garantir la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il a données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature consentie à Madame Régine GUILAIN, 3ème adjointe au Maire,
- de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature consentie à Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème adjoint au Maire,
- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature consentie à Monsieur André CROMBEZ, 6ème adjoint au Maire,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction et de signature consentie à Danielle CHOTEAU née GIVERT, 7ème adjointe au Maire,
- de se prononcer sur les modalités de vote soit au scrutin public soit au scrutin secret,
- de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Régine GUILAIN, adjointe au Maire,
- de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Francis WOJTOWICZ, adjoint au Maire,
- de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur André CROMBEZ, adjoint au Maire,
- de décider du maintien ou non des fonctions de Madame Danielle CHOTEAU née GIVERT, adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du retrait de la délégation de fonctions consenties à :

- Madame Régine GUILAIN, 3ème adjointe au Maire,
- Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème adjoint au Maire,
- Monsieur André CROMBEZ, 6ème adjoint au Maire,
- Madame Danielle CHOTEAU, 7ème adjointe au Maire.

DÉCIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret. Le décompte des votants se décline comme suit :

- Pour : 29 voix
- Contre : 4 voix (Daniel TISON, Alexandra PULLIAT, Séga SOUMARE, Bénéditte GOSSE)

Il a été procédé aux opérations de vote distinctement pour chaque élu concerné dans les conditions réglementaires.

Un isoloir, une urne fermée par deux cadenas et un bureau constitué de Monsieur le Maire et de deux conseillers municipaux, Madame Caroline VARLET et Monsieur Sami JOURNET, ont permis le déroulement du vote au scrutin secret.

Madame Régine GUILAIN : 33 enveloppes de couleur violette contenues dans l'urne fermée à clés par deux cadenas.

- 16 voix pour le non maintien de Madame Régine GUILAIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire ;
- 14 voix pour le maintien de Madame Régine GUILAIN dans ses fonctions d'adjointe au Maire ;
- 3 abstentions.

Monsieur Francis WOJTOWICZ : 33 enveloppes de couleur orange contenues dans l'urne fermée à clés par deux cadenas :

- 16 voix pour le non maintien de Monsieur Francis WOJTOWICZ dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;
- 14 voix pour le maintien de Monsieur Francis WOJTOWICZ dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;
- 3 abstentions.

Monsieur André CROMBEZ : 33 enveloppes de couleur bleue contenues dans l'urne fermée à clés par deux cadenas :

- 17 voix pour le non maintien de Monsieur André CROMBEZ dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;
- 14 voix pour le maintien de Monsieur André CROMBEZ dans ses fonctions d'adjoint au Maire ;
- 2 abstentions.

Madame Danielle CHOTEAU : 33 enveloppes de couleur jaune contenues dans l'urne fermée à clés par deux cadenas.

- 16 voix pour le non maintien de Madame Danielle CHOTEAU dans ses fonctions d'adjointe au Maire ;
- 15 voix pour le maintien de Madame Danielle CHOTEAU dans ses fonctions d'adjointe au Maire ;
- 2 abstentions.

DÉCIDE de ne pas maintenir dans les fonctions d'adjoint au Maire :

- Madame Régine GUILAIN ;
- Monsieur Francis WOJTOWICZ ;
- Monsieur André CROMBEZ ;
- Madame Danielle CHOTEAU.

Le vote étant effectué de manière nominative et distincte pour chacun des adjoints concernés :

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

Séance levée à 21h15

Fait à Douchy-les-Mines à l'Hôtel de Ville, le 19 septembre 2023

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Emmanuelle EGELE

Michel VENIAT

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 22 septembre 2023 **Date d'affichage :** 22 septembre 2023

OBJET :	**Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. CROMBEZ a donné procuration à Mme GUILAIN.
Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents : Yves PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	32 / 32
	Présents :	29			Contre :	0 / 32
	Votants :	29	+ 3 procurations		Abstentions :	0 / 32

Présentation :

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il est rédigé par le secrétaire de séance nommé, par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu' "*au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ces membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*"

Il a été proposé d'élire Madame Emmanuelle EGELE. en qualité de secrétaire de séance à main levée conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et 26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la présentation du Procès-verbal du Conseil Municipal annexé ;

Considérant qu'il convient d'adopter les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_01-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'élire Madame Emmanuelle EGELE en qualité de secrétaire de séance à main levée.

APPROUVE le contenu du procès-verbal repris en objet, rédigé par son secrétaire de séance.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 22 septembre 2023 **Date d'affichage :** 22 septembre 2023

OBJET :	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. CROMBEZ a donné procuration à Mme GUILAIN.
Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents : Yves PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	29			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	29	**+ 3 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

À la suite de la délibération n°2023-09-14-D-03 du 14 septembre 2023, le Conseil Municipal a voté contre le maintien de 4 Adjoints au Maire dans leur fonction. Aussi et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration, il est proposé aux élus municipaux de maintenir à 9 le nombre d'Adjoints au Maire.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement son article L.2122-2 relatif à la détermination du nombre des Adjoints au Maire ;

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la délibération n°2020-07-05-D-04 du 5 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020-07-05-D-05 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2023-09-14-D-03 du 14 septembre 2023 portant non maintien dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire de Madame Régine GUILAIN, 3ème Adjointe au Maire, de Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème Adjoint au Maire, de Monsieur André CROMBEZ, 6ème Adjoint au Maire et de Madame Danielle CHOTEAU née GIVERT, 7ème Adjointe au Maire ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_02-DE

Vu l'arrêté n°2023-DG-13 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Madame Régine GUILAIN, 3ème Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-14 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-15 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Monsieur André CROMBEZ, 6ème Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-16 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Madame Danielle CHOTEAU, 7ème Adjointe au Maire ;

Considérant la vacance des postes de 3ème, 4ème, 6ème et 7ème Adjoints au Maire suite à la délibération n°2023-09-14-D-03 du 14 septembre susvisée ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire que l'Assemblée délibérante se prononce sur le nombre d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nombre d'Adjoints au Maire à 9.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_03-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 22 septembre 2023 **Date d'affichage :** 22 septembre 2023

OBJET :	Élection de quatre Adjoints au Maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. CROMBEZ a donné procuration à Mme GUILAIN.
Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents : Yves PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33	
	Présents :	29	
	Votants :	29	**+ 3 procurations**

Présentation :

Par délibération n°2023-09-28-D-02 de ce jour, le Conseil municipal a fixé à 9 le nombre d'Adjoints au Maire de notre commune.

A la suite du retrait de délégation à quatre Adjoints au Maire et à leur non maintien dans leurs fonctions conformément à la délibération n°2023-09-14-D-03 du 14 septembre 2023, l'Assemblée délibérante est saisie afin de pourvoir au remplacement des quatre postes d'adjoints devenus vacants.

Il est rappelé que la liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. De plus, dans le cas d'élections de plusieurs Adjoints au Maire, ceux-ci sont élus selon les dispositions de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule notamment : « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder ».

Ainsi et conformément aux dispositions notamment de l'article L2122-7 les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121–29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 ;

Vu le code électoral,

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_03-DE

Vu la délibération n°2020-07-05-D-04 du 5 juillet 2020 fixant [illegible]

Vu la délibération n°2020-07-05-D-05 du 5 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2023-09-14-D-03 du 14 septembre 2023 portant non maintien dans leurs fonctions d'Adjoints au Maire de Madame Régine GUILAIN, 3ème Adjointe au Maire, de Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème Adjoint au Maire, de Monsieur André CROMBEZ, 6ème Adjoint au Maire et de Madame Danielle CHOTEAU née GIVERT, 7ème Adjointe au Maire ;

Vu la délibération n°2023-09-28-D-02 de la présente séance fixant à 9 le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-13 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Madame Régine GUILAIN, 3ème Adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-14 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Monsieur Francis WOJTOWICZ, 4ème Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-15 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Monsieur André CROMBEZ, 6ème Adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-16 du 31 août 2023 du 31 août 2023 portant retrait des délégations consenties à Madame Danielle CHOTEAU née GIVERT, 7ème Adjointe au Maire ;

Considérant la vacance des postes de 3ème, 4ème, 6ème et 7ème Adjoints au Maire suite à la délibération n°2023-09-14-D-03 susvisée ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, il est nécessaire de pourvoir les quatre postes d'Adjoints au Maire qui sont devenus vacants ;

Considérant que l'élection de plusieurs Adjoints au Maire a lieu au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Le bureau de vote est constitué du Président (Monsieur Michel VENIAT), de deux assesseurs (Madame Caroline VARLET et Monsieur Sami JOURNET) désignés parmi les Conseillers Municipaux qui seront chargés du dépouillement des bulletins de vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection de quatre nouveaux adjoints au Maire qui prendront les rangs des 6ème, 7ème, 8ème et 9ème Adjoints au Maire.

PROCEDE À la remontée de tous les Adjoints au Maire en place afin de permettre aux nouveaux élus de prendre place en fin de tableau.

PREND ACTE qu'a après avoir fait appel aux candidatures, la/les liste (s) suivante (s) a/ont été présentée (s) :

Liste 1	
6ème Adjoint	Eddy BRAHMA
7ème Adjoint	Béatrice BOUDRY
8ème Adjoint	Guillaume LE CARPENTIER
9ème Adjoint	Brigitte DUBOIS

Liste 2	
6ème Adjoint	Francis WOJTOWICZ
7ème Adjoint	Danielle CHOTEAU
8ème Adjoint	André CROMBEZ
9ème Adjoint	Régine GUILAIN

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_03-DE

PROCEDE à l'élection des nouveaux Adjoints au Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose un bulletin dans l'urne et, le cas échéant, un bulletin au nom du conseiller municipal qui lui a donné pouvoir.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants au 1er tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) :32

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrage exprimés : 32

Majorité absolue :17

Ont obtenu :

- **Liste 1 : 17 voix**

- **Liste 2 : 15 voix**

PROCLAME qu'est élue la liste **1** ainsi composée :

Liste	
6ème Adjoint	Eddy BRAHMA
7ème Adjoint	Béatrice BOUDRY
8ème Adjoint	Guillaume LECARPENTIER
9ème Adjoint	Brigitte DUBOIS

PREND acte des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau qui est composé comme suit :

- 1ère Adjointe au Maire : Alexandra PULLIAT ;
- 2ème Adjoint au Maire : Romain MERVILLE ;
- 3ème Adjointe au Maire : Rossana CARLIER ;
- 4ème Adjoint au Maire : Daniel TISON ;
- 5ème Adjointe au Maire : Catherine ESTAQUET ;
- 6ème Adjoint au Maire : Eddy BRAHMA ;
- 7ème Adjointe au Maire : Béatrice BOUDRY ;
- 8ème Adjoint au Maire : Guillaume LECARPENTIER ;
- 9ème Adjointe au Maire : Brigitte DUBOIS.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_04-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 22 septembre 2023 **Date d'affichage :** 22 septembre 2023

OBJET :	Fixation des indemnités du Maire et des Adjoints

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. CROMBEZ a donné procuration à Mme GUILAIN.
Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents : Yves PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**18 / 32**
	Présents :	29			Contre :	**14 / 32**
	Votants :	29	**+ 3 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Le montant des indemnités de fonction des élus, Maire et Adjoints au Maire, est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Ce montant varie selon le type de mandat des élus et la strate de population de la collectivité.

Les indemnités de fonction des élus municipaux ainsi allouées constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. En effet, les communes sont donc tenues, d'octroyer à leur Maire et Adjoints au Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le Conseil Municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

À titre facultatif, peuvent également percevoir une indemnité, les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation de la part du Maire, sans condition de seuil démographique. Cette indemnité est allouée dans la limite de l'enveloppe totale constituée des indemnités susceptibles d'être versées au Maire et aux Adjoints en exercice.

Comme indiqués ci-dessus, les indemnités de fonction dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus concernés. A ce titre et pour la commune de Douchy-Les-Mines (strate démographique : de 10 000 à 19 999 habitants), le pourcentage maximal attribué au Maire est de 65% de l'indice brut terminal. Pour les Adjoints au Maire, le taux maximal est fixé à 27.50%.

Par ailleurs, à chaque modification du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement revalorisées.

Il convient donc de délibérer sur la fixation des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués dans la limite des pourcentages évoqués ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_04-DE

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivité territoriales particulièrement :

- l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que l'indemnité du Maire et des Adjoints est fixée en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions du Maire d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants équivaut au maximum à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le 1er paragraphe de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que l'indemnité maximale pour l'exercice des fonctions d'Adjoint d'une commune de 10 000 à 19 999 habitants équivaut au maximum à 27.50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- le 3ème paragraphe de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les Conseillers Municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L.2122-18 et L.2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil Municipal dans les limites prévues par le II de l'article L.2123-24. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue par le 2ème paragraphe de l'article L.2123-24-1.

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la note d'information NOR INTB9200118C du 15 mars 2017 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2023-09-28-D-02 décidant de fixer à 9 le nombre d'adjoints au Maire.

Considérant que la commune compte plus de 10.000 habitants et moins de 19.999 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers investis d'une délégation de compétence du Maire, en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Maire, aux neuf Adjoints au Maire et à trois Conseillers Municipaux Délégués, des indemnités de fonction, conformément à la réglementation en vigueur.

FIXE le montant des indemnités de fonction de Maire et des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.

DIT que le reliquat de l'enveloppe globale sera versé aux trois Conseillers Municipaux recevant délégation.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_04-DE

INDIQUE que les pourcentages de l'indice brut terminal de la [illegible] bénéficiant d'une indemnité de fonction se répartissent comme indiqué dans le tableau suivant :

	Taux (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique)
Maire	65%
Adjoints au Maire	27,50%
Conseillers délégués	6 %

AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et seront payées mensuellement,

PRECISE que les crédits nécessaires et dépenses sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_05-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 22 septembre 2023 **Date d'affichage :** 22 septembre 2023

OBJET :	**Marché de services liés à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux – Signature de l'avenant n°7**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines se réunira au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. CROMBEZ a donné procuration à Mme GUILAIN.
Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents : Yves PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**30 / 30**
	Présents :	**28**		Contre :	**0 / 30**
	Votants :	**28**	**+ 2 procurations**	Abstentions :	**0 / 30**

Sortie de Monsieur Francis WOJTOWICZ (procuration de Mme KULCZYCKI)

Présentation :

Le précédent marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la Ville, conclu avec Dalkia pour une durée de 10 ans, prend fin au 30 septembre 2023.

Pour rappel, le Conseil Municipal a délibéré en date du 9 juin 2023 sur le lancement de l'appel d'offres ouvert et sur l'autorisation de signature par Monsieur le Maire après décision de la Commission d'Appels d'Offres.

Le marché a été publié sur le profil acheteur de la Ville ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 17 juin 2023 pour une remise des offres le vendredi 21 juillet 2023 à 12h00.

Il convient d'actualiser par voie d'avenant ce marché afin d'en prolonger les délais d'exécution afin de permettre la tenue de la Commission d'Appels d'Offres qui se prononcera sur l'offre réceptionnée par la Ville.

En effet, conformément à l'article L.2194-1 du Code de la Commande Publique « un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie règlementaire lorsque (...) des modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues, ne sont pas substantielles et sont de faible montant ».

La date de début des prestations sera prise en compte à compter de la notification du prochain marché (et non plus à compter du 1er octobre 2023) pour une durée de 8 ans ferme.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 et L.2194-1 du Code de la Commande Publique ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_05-DE

Considérant la délibération n°2013-03-91 du 28 juin 2013 [illegible] approvisionnement des chaufferies (marché de type MTI) à la société Dalkia,

Considérant la délibération n°2020-10-08-D-23 du 08 octobre 2020 relative à la signature de l'avenant n°6 du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°7 au marché de services liés à l'exploitation des installations thermiques des bâtiments de la Ville,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n°7 avec la société Dalkia.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES 59282

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_06-DE

DOUCHY les Mines

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 22 septembre 2023 **Date d'affichage :** 22 septembre 2023

OBJET :	**Subventions aux associations sportives 2023 – 2ème enveloppe**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. CROMBEZ a donné procuration à Mme GUILAIN.
Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents : Yves PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**	**Vote :**	Pour :	**27 / 27**
	Présents :	**29**		Contre :	**0 / 27**
	Votants :	**24** + **3 procurations**		Abstentions :	**0 / 27**

Ne prennent pas part au vote : Régis FASSART, Emmanuelle EGELE, Bénéditte GOSSE, Alexandra PULLIAT et Jean-Luc BALASSE

Présentation :

Chaque année, le Conseil Municipal attribue des subventions aux associations sportives locales qui le sollicitent.

Ces subventions aux clubs sportifs figurent à la sous-fonction 41 du tableau des subventions pour un montant de **146.230 euros** dite « enveloppe globale » ventilée en trois enveloppes :

1) La première enveloppe d'un montant de **94.000** euros répartie entre les clubs sur la base des critères suivants :

- Effectifs,
- Licences et engagements,
- Niveau de compétition,
- Arbitrage,
- Déplacements.

2) La deuxième enveloppe d'un montant de **49.230** euros est ventilée sur la base de la mise en place de manifestations et d'actions à caractère spécifique.

3) La troisième enveloppe d'un montant de **3.000** euros est affectée à l'Office Municipal des Sports.

Concernant le régime juridique des actes pris par les autorités communales, l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil, intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Aussi, dans un souci de transparence et d'égalité de traitement, les élus qui ont un intérêt dans l'une ou l'autre des associations demandeuses sont invités à ne pas participer aux votes les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L.2131-11 et L.2311-7 ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_06-DE

Considérant les crédits qui seront prévus au Budget Primitif de la commune au titre de l'année 2023 ;

Considérant que la ventilation de « l'enveloppe globale » pour l'ensemble des clubs sportifs n'apparaît pas en annexe B 1.7 du budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DIT que ne prendront pas part aux votes des associations dont ils sont membres de l'organe de direction, membres dirigeants ou membres du bureau :

- PÉTANQUE DOUCHYNOISE : Régis FASSART, Emmanuelle EGELE et Bénéditte GOSSE
- DOUCHY FORME ET DÉCOUVERTE : Alexandra PULLIAT et Jean-Luc BALASSE

PRECISE que cette deuxième enveloppe d'un montant de **49.230 euros** est ventilée

- A hauteur de **6.700 euros** lors du conseil municipal du 05 avril 2023,
- A hauteur de **4.200 euros** lors du conseil municipal du 9 juin 2023,
- A hauteur de **1.250 euros** lors du conseil municipal du 26 juin 2023,

Au vu des manifestations connues à ce jour, dans le cadre de cette deuxième enveloppe, la somme de **5.586,03 euros** est ventilée comme suit :

Pétanque Douchynoise	Achat de matériaux pour la réfection des pistes de pétanque	**636,03 €**
Douchy Forme et Découverte	Stage de Marche 18/21 Mai	**700,00 €**
Tennis Club Douchy	Finales Master circuit du Hainaut 24/09/23	**1.000,00 €**
Entente Athlétique Douchynoise	Trail du Pipi-Malo 22/10/23	**3.250,00 €**
	Total	**5.586,03 €**

Les modalités de versements de cette subvention spécifique : versement à terme échu, après la manifestation, et à réception du dossier comprenant la présentation du projet, accompagné du budget prévisionnel, du bilan sportif de l'activité, ainsi que du bilan financier comprenant les pièces comptables.

DECIDE que les associations qui se voient attribuer une subvention par la Commune doivent produire les pièces administratives, statutaires et financières qui permettront de justifier de l'existence de leur activité ainsi que du respect de la règlementation et de leurs propres statuts (statuts, récépissé de déclaration, procès-verbal d'assemblée générale, rapport moral et d'activité, rapport financier, compte de résultat de l'année N-1, budget prévisionnel de l'année N, liste des membres du bureau.....). A défaut, le versement de la subvention sera susceptible d'être suspendu.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_07-DE

DOUCHY les Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 22 septembre 2023 **Date d'affichage :** 22 septembre 2023

OBJET :	**Démocratie participative – Sorties à caractère éducatif, culturel et familial Tarifs et facturation à des tiers**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. CROMBEZ a donné procuration à Mme GUILAIN.
Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents : Yves PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	29			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	29	**+ 3 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Dans le cadre de sa politique au titre la démocratie participative, la Ville de Douchy-les-Mines organise en collaboration avec le Conseil Citoyen, le Comité Citoyen et le Centre Social Agora, des sorties à caractère éducatif, culturel et familial.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la sortie au titre de la démocratie participative au musée La Piscine de Roubaix programmée en 2023 et les sorties à venir ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs individuels relatif aux dites sorties au prorata de leurs durées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la précédente délibération n°2019-06-27-D-25 prise lors du Conseil municipal du 27 juin 2019 ayant le même objet.

FIXE le tarif individuel desdites sorties à 30 € pour une journée et 15 € pour une demi-journée.

AUTORISE la prise en charge des inscriptions individuelles par des tiers partenaires de la Ville (ex. Centre Social Agora).

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_07-DE

DIT que les recettes seront perçues dans le cadre de la régie des recettes « Participation des habitants » ou que des titres pourront être établis à l'encontre de partenaires de la Ville.

DIT que la recette sera imputée à l'article 7066-0223.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire

par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....

par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_08-DE

DOUCHY les Mines

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 22 septembre 2023 **Date d'affichage :** 22 septembre 2023

OBJET :	**Délibération rectificative - Cession de terrain à Douchy Travaux Publics Environnement (D.T.P.E.)**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénéditte GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. CROMBEZ a donné procuration à Mme GUILAIN.
Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents : Yves PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	**33**		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	**29**			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	**29**	**+ 3 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Monsieur le Maire informe les élus par délibération n°2023-06-26-D-09 en date du 26 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé la vente de la parcelle cadastrée section A N° 2048.

Pour rappel, cette parcelle située au lieu-dit « Les Prés de Lourches » est vendue à Monsieur DELOEIL Sébastien, représentant la société « Douchy Travaux Publics Environnement » afin de lui permettre de déplacer son activité actuellement en lieu et place du 21 Chemin du deuxième marais à Douchy-les-Mines.

Cette cession a été convenue au prix de 10 €/m² (estimation domaniale). Cependant, la délibération du 26 juin 2023 comporte une erreur matérielle sur la superficie à céder qui est de 47 081 m² et non de 47 447 m², la division parcellaire ayant été confiée à la SAS Géomètres experts DELMOTTE-FREBOURG le 16 février 2023.

Le prix de vente s'élève donc à 470 810 € et non à 475 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette vente en intégrant les éléments rectificatifs mentionnés ci-dessus.

Il est à précisé que l'intéressé a accepté les conditions de cession de la dite parcelle.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-06-26-D-09 relative à la cession de terrain à Douchy Travaux Publics Environnement (D.T.P.E.) ;

Considérant la nécessité de rectifier la délibération mentionnée ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_08-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CÈDE le terrain cadastré section A N° 2048 au prix de 470 810 € correspondant à l'estimation domaniale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE DOUCHY LES MINES * 59282 *

Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_09-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal de la Commune de DOUCHY-LES-MINES

Date de la Convocation : 22 septembre 2023 **Date d'affichage :** 22 septembre 2023

OBJET :	**ZAC des Prouettes : Dénomination des rues**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Douchy-les Mines s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel VENIAT, Maire de la Commune, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Présents : Michel VENIAT, Alexandra PULLIAT, Romain MERVILLE, Régine GUILAIN, Francis WOJTOWICZ, Rossana CARLIER, Danielle CHOTEAU, Daniel TISON, Catherine ESTAQUET, Dominique JOHN, Jean-Luc BALASSE, Bénédite GOSSE, Patrick ZIATKOWSKI, Florence CARBOULET, Béatrice BOUDRY, Régis FASSART, Laurence SALVA, Guillaume LECARPENTIER, Emmanuelle EGELE, Séga SOUMARE, Eddy BRAHMA, Mathilde LARGILLET, Sami JOURNET, Michelle BLEUSE, Thomas OMIETANSKI, Caroline VARLET, Cédric NOULIN, Virginie CARLIER, Marie- José GUILLAUME

Absents ayant donné pouvoir : M. CROMBEZ a donné procuration à Mme GUILAIN.
Mme DUBOIS a donné procuration à M. BRAHMA
Mme KULCZYCKI a donné procuration à M. WOJTOWICZ

Absents : Yves PETIT

Secrétaire de séance : Emmanuelle EGELE

Nombre de Conseillers Municipaux :	En exercice :	33		**Vote :**	Pour :	**32 / 32**
	Présents :	29			Contre :	**0 / 32**
	Votants :	29	**+ 3 procurations**		Abstentions :	**0 / 32**

Présentation :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la ZAC des Prouettes.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du CGCT aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Délibération :

Il est proposé aux Conseillers Municipaux de procéder à un vote pour la dénomination de trois rues pour les phases 2 et 3 du projet.

VOTE

Dénomination de la rue	Pour	Contre	Abstentions
Lili KELLER-ROSENBERG	32	0	0
Martha DESRUMAUX	32	0	0
Angela DAVIS	32	0	0

Envoyé en préfecture le 02/10/2023
Reçu en préfecture le 02/10/2023
Publié le
ID : 059-215901794-20230928-2023_09_28_D_09-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

NOMME les rues créées dans la ZAC des Prouettes :

- Rue Lili KELLER-ROSENBERG
- Rue Martha DESRUMAUX
- Rue Angela DAVIS

MANDATE Monsieur le Maire afin qu'il affecte les noms aux diverses voiries créées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

Fait et voté en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Michel VENIAT

Délibération rendue exécutoire
par sa transmission au représentant de l'Etat en date du .....
par sa publication en date du .....
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.